



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 02236

Numéro SIREN : 802 636 282

Nom ou dénomination : ORC SUPERSTAR

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2017 sous le numéro de dépôt 4710

Cabt PARTEXIA - BORDEAUX

SAS ORC SUPERSTAR

Page :

1

Etats financiers au 29/02/2016

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

30 MARS 2017

sous le N°

4710

COMPTES ANNUELS

Copie certifiée
conforme à
l'original

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		29/02/2016			28/02/2015
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)	10 000		10 000	10 000
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	167 669	41 844	125 825	149 907
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières	130 450		130 450	130 450
	TOTAL (II)	308 119	41 844	266 275	290 357
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 866	778	1 088	863
	Autres créances	102 280		102 280	193 132
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	6 005		6 005	11 712
	Charges constatées d'avance	2 256		2 256	952
	TOTAL (III)	112 407	778	111 629	206 659
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		420 526	42 622	377 904	497 016
(1) dont droit au bail				10 000	10 000
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				130 450	
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

29/02/2016

28/02/2015

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	10 000	10 000
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(17 743)	
	Résultat de l'exercice	(39 756)	(17 743)
Autres fonds propres	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	(47 499)	(7 743)
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	182 507	239 577
	Emprunts et dettes financières divers	93 273	91 351
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	121 049	136 965
	Dettes fiscales et sociales	26 750	35 937
	DETTES DIVERSES		
DETTES (1)	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	1 824	929
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	425 404	504 759
	Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF		377 904	497 016
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(39 756,05)	(17 743,26)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		287 493	338 235
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		15 983	45 339

Compte de Résultat

		29/02/2016		28/02/2015	
		12 mois	%CA.	11 mois	%CA.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	1 548 934	99,77	1 340 599	100,00
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	3 580	0,23		
	Montant net du chiffre d'affaires	1 552 514	100,00	1 340 599	100,00
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
CHARGES D'EXPLOITATION	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	1 234	0,08	13 048	0,97
	Autres produits	3			
	Total des produits d'exploitation	1 553 751	100,08	1 353 647	100,97
	Achats de marchandises	1 086 939	70,01	928 665	69,27
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
PRODUITS FINANCIERS	Autres achats et charges externes	288 539	18,59	254 979	19,02
	Impôts, taxes et versements assimilés	4 212	0,27	982	0,07
	Salaires et traitements	144 553	9,31	132 108	9,85
	Charges sociales du personnel	36 858	2,37	31 581	2,36
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	24 243	1,56	18 379	1,37
	Autres charges	5		1	
CHARGES FINANCIERES	Total des charges d'exploitation	1 585 350	102,11	1 366 694	101,95
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(31 598)	-2,04	(13 047)	-0,97
	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	338	0,02	482	0,04
CHARGES FINANCIERES	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des produits financiers	338	0,02	482	0,04
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées (4)	7 916	0,51	5 450	0,41
	Différences négatives de change				
CHARGES FINANCIERES	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des charges financières	7 916	0,51	5 450	0,41
	RESULTAT FINANCIER	(7 578)	-0,49	(4 968)	-0,37
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(39 176)	-2,52	(18 015)	-1,34
	Total des produits exceptionnels				
	Total des charges exceptionnelles	580	0,04		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	(580)	-0,04		
CHARGES FINANCIERES	PARTICIPATION DES SALAIRES				
	IMPOTS SUR LES BENEFICES			(272)	-0,02
	TOTAL DES PRODUITS	1 554 090	100,10	1 354 129	101,01
	TOTAL DES CHARGES	1 593 846	102,66	1 371 873	102,33
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(39 756)	-2,56	(17 743)	-1,32

Etats financiers au 29/02/2016

Annexe des comptes annuels

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 29/02/2016 dont le total est de 377 904 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de -39 756 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/03/2015 au 29/02/2016.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 (annexe III, art.1).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun fait majeur ne mérite une information particulière.

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun autre évènement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice

Changements de méthodes

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas de changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Matériel de bureau et informatique	3 ans
- Mobilier	7 ans

Stocks

La société ne possède pas de stock. Les marchandises sont facturées par le commissionnaire affilié, au fur et à mesure de la réalisation des ventes de marchandises par l'affilié. Les marchandises présentes dans le magasin ne sont pas la propriété de l'affilié. Ceci explique l'absence de stock dans les comptes sociaux, ce dernier appartenant au commissionnaire affilié.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Dans le cadre du contrat de commissionnaire affilié, et en application de l'article L132-12 du Code de Commerce, la société comptabilise les opérations traitées en son nom propre, pour le compte de tiers, dans les produits et les charges suivant leur nature. Le chiffre d'affaires se compose ainsi exclusivement de ventes de marchandises.

Honoraires de commissariat aux comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes pris en charge par la société au titre de l'exercice 2014-2015, dans le cadre de la missions d'audit légal, s'élève à 3 300 euros.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous-compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013).

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

- Diminution des charges de personnel d'un montant de 5 938 euros pour la période du 01/03/2015 au 31/12/2015,
- Comptabilisation d'une créance sur l'Etat pour ce même montant,
- Diminution des charges de personnel d'un montant de 929 euros pour la période du 01/01/2016 au 28/02/2016,
- Comptabilisation d'un produit à recevoir de l'Etat pour ce même montant.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement et de reconstitution de leur fond de roulement.

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 29/02/2016
			Augmentations		Diminutions		
			Révaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	10 000					10 000
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000					10 000
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	166 995					166 995
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	674					674
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	167 669					167 669
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	130 450					130 450
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	130 450					130 450
TOTAL		308 119					308 119

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 29/02/2016
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	17 561	23 856		41 417
	Matériel de transport	202	225		426
	Matériel de bureau, mobilier Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 763	24 081		41 844
TOTAL		17 763	24 081		41 844

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions	29/02/2016
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	616	162		778
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	616	162		778
TOTAL GENERAL		616	162		778
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			162		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		29/02/2016	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	130 450		130 450
	Clients douteux ou litigieux	1 866	1 866	
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 627	1 627	
	Impôts sur les bénéfices	7 096	7 096	
	Taxes sur la valeur ajoutée	18 568	18 568	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	929	929	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	74 060	74 060	
	Charges constatées d'avances	2 256	2 256	
TOTAL DES CREANCES		236 852	106 402	130 450
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		29/02/2016	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	15 983	15 983		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	166 524	28 614	124 053	13 858
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	121 049	121 049		
	Personnel et comptes rattachés	14 217	14 217		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	12 065	12 065		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	469	469		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	93 273	93 273		
	Autres dettes	1 824	1 824		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		425 404	287 493	124 053	13 858
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		27 714			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		93 273			

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

29/02/2016

Total des Produits à recevoir		34 114
Autres créances		34 114
AVOIRS A RECEVOIR	29 605	
ETAT - PRODUITS A RECEVOIR	929	
PRODUITS A RECEVOIR	3 580	

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

29/02/2016

Total des Charges à payer		139 492
Emprunts et dettes financières divers		1 977
<i>INTERETS COURUS C/C Y.BASTOS</i>	<i>1 185</i>	
<i>INTERETS COURUS C/C ORCHESTRA</i>	<i>792</i>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		120 024
<i>FACTURES NON PARVENUES</i>	<i>120 024</i>	
Dettes fiscales et sociales		17 492
<i>PROVISION CONGES A PAYER</i>	<i>4 958</i>	
<i>PROVISION CH S/CONGES PAYES</i>	<i>908</i>	
<i>ORGANISMES SOCIAUX CH. A PAYER</i>	<i>11 157</i>	
<i>ETAT - CHARGES A PAYER</i>	<i>469</i>	

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en euros		29/02/2016	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		100,00	100,0000	10 000,00
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		100,00	100,0000	10 000,00

--

ANNEXE - Elément 13

Effectif moyen

		29/02/2016	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		1	
	Professions intermédiaires			
	Employés		5	
	Ouvriers			
	TOTAL		6	

ANNEXE - Elément 8

Engagements financiers

Etat exprimé en euros		29/02/2016	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus				
Avals, cautions et garanties				
Cf. état Engagements financiers - Avals, cautions et garanties			105 000	210 000
			105 000	210 000
Engagements de crédit-bail				
Engagements en pensions, retraite et assimilés NON SIGNIFICATIFS				
Autres engagements				
Total des engagements financiers (1)			105 000	210 000
(1) Dont concernant :				
Les dirigeants				
Les filiales				
Les participations				
Les autres entreprises liées				

S.A.S. ORCSUPERSTAR

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 29 février 2016**

**CAPSUD
expertise & audit**

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de la région de Montpellier et sur la liste des commissaires aux comptes, près la Cour d'Appel de Montpellier.

S.A.S. ORCSUPERSTAR

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 29 février 2016

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 29 février 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ORCSUPERSTAR, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**CAPSUD
expertise & audit**
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de la région de Montpellier et sur la liste des commissaires aux comptes, près la Cour d'Appel de Montpellier.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

A Montpellier, le 15 Juillet 2016

Le commissaire aux comptes

CAPSUD EXPERTISE ET AUDIT



Sébastien MICHEL

S.A.S. ORCSUPERSTAR

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées
Exercice clos le 29 février 2016**

**CAPSUD
expertise & audit**
Société d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes, inscrite
au tableau de l'ordre des experts
comptables de la région de Montpellier
et sur la liste des commissaires aux
comptes, près la Cour d'Appel de
Montpellier.

S.A.S. ORCSUPERSTAR

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 29 février 2016

Mesdames, Messieurs les associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article 19 des statuts, nous avons été avisés des conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce, qui sont intervenues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CAPSUD
expertise & audit**

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de la région de Montpellier et sur la liste des commissaires aux comptes, près la Cour d'Appel de Montpellier.

Conventions intervenues au cours de l'exercice

En application de l'article 19 des statuts, nous avons été avisés des conventions suivantes visées à l'article 227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

Avenant au contrat de location Gérance :

- Personnes concernées :

Agathe BOIDIN, Directrice générale de la société ORCHESTRA PREMAMAN et Présidente de la société ORCHESTRA PARTICIPATION, elle-même associée de votre société.

Pierre MESTRE, Président du conseil d'administration de la société ORCHESTRA PREMAMAN, associée unique de la société ORCHESTRA PARTICIPATION, elle-même associée de votre société.

- Nature et objet de la convention :

Avenant au contrat de location gérance conclu avec la société ORCHESTRA PREMAMAN le 16 Juin 2015 avec effet au 1^{er} Juillet 2015. Cet avenant vient modifier le contrat signé le 3 Juin 2014.

- Incidences sur l'exercice :

Au titre de l'exercice clos le 29 février 2016, le loyer comptabilisé en charge s'élève à 203 584 €.

À Montpellier, le 15 Juillet 2016

Le commissaire aux comptes

CAP SUD EXPERTISE ET AUDIT


Sébastien MICHEL

ORC SUPERSTAR
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : Parc commercial Grand tour 2, 33560 STE EULALIE
802636282 RCS BORDEAUX

RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 AOUT 2016

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 29 février 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 29 février 2016, l'activité de la Société a été la suivante :

Le chiffre d'affaires attendu n'a pas été atteint. Nous persévérons.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice



Depuis le 29 février 2016, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont les suivants :

Nous restons prudents et maintenons nos efforts.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Solde des dettes fournisseurs au 28/02/2015 :

Dettes Fournisseurs et Comptes Rattachés	Moins de 30 jours	Moins de 60 jours	Plus de 60 jours et moins d'un an	Total
Fournisseurs	-104 103.41	-571.55	7 614.67	-97 060.29
Factures non parvenues	129 264.18		6031.20	135 295.38

Solde des dettes fournisseurs au 29/02/2016 :

UB

Dettes Fournisseurs et Comptes Rattachés	Moins de 30 jours	Moins de 60 jours	Plus de 60 jours et moins d'un an	Total
Fournisseurs	394.82	2107.16	0	2 501.98
Factures non parvenues	2793.96	418.80	116810.83	120 023.59

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 29 février 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 552 514,00 euros contre 1 340 599,00 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 15,80%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 3,00 euros contre 0,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 1 086 939,00 euros contre 928 665,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 17,04%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 288 539,00 euros contre 254 979,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 13,16%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 4 212,00 euros contre 982,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 328,92%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 144 553,00 euros contre 132 108,00 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 9,42%.

Le montant des charges sociales s'élève à 36 858,00 euros contre 31 581,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 16,70%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 6,00 personnes contre 8,00 personnes à la clôture de l'exercice précédent, soit une variation de -25,00%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 24 243,00 euros contre 18 379,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 31,90%.

Le montant des autres charges s'élève à 5,00 euros contre 1,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 400,00%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 585 350,00 euros contre 1 366 694,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 15,99%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -31 598,00 euros contre -13 047,00 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -142,18%.

Compte tenu d'un résultat financier de -7 578,00 euros (-4 968,00 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à -39 176,00 euros contre -18 015,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -117,46%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -580,00 euros contre 0,00 euros pour l'exercice précédent.

- d'un impôt sur les sociétés nul contre -272,00 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice se solde par une perte de -39 756,00 euros contre une perte de -17 743,00 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -124,06%.

Au 29 février 2016, le total du bilan de la Société s'élevait à 377 904,00 euros contre 497 016,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -39 756,00 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-39 756,00 euros
Report à nouveau antérieur :	-17 743,00 euros
Au compte "report à nouveau"	-39 756,00 euros
S'élevant ainsi à -57 499,00 euros	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de - 47 499,00 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres demeurent inférieurs à la moitié du capital social pour la deuxième année consécutive.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à ce même article et conclues au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Renouvellement du mandat du Président de la Société

Notre mandat de Président venant à expiration à l'issue de la présente consultation, nous vous proposons de le renouveler pour une nouvelle période de 1 exercice prenant fin à l'issue de la

consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Rémunération du Président

Nous vous proposons de fixer la rémunération du Président.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à STE EULALIE

Le

Le Président
Yoan BASTOS

ORCHESTRA®

S.A.S ORCHESTRA
(commerçant indépendant)
SIRET 80263628200013 - APE 4771Z
R.C.S BORDEAUX B 802636282

Parc commercial Grand Tour 2
33 560 STE EULALIE (BORDEAUX)
Tél. 05 56 06 54 17 - Fax. 05 56 06 27 89
www.orchestra.fr

ORC SUPERSTAR
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : Parc commercial Grand tour 2, 33560 STE EULALIE
802636282 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 AOUT 2016

Le 10 Aout 2016,
A 10 heures 30,

Les associés de la société ORC SUPERSTAR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Parc commercial Grand tour 2 33560 STE EULALIE, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yoan BASTOS, en sa qualité de président.

Monsieur Jacques BLANCHET est désigné comme secrétaire.

la société CAP SUD Expertise et Audit, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quorum requis, est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

UB

JB

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 29 février 2016,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 29 février 2016 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Renouvellement du mandat de Président

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 29 février 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -39 756,00 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-39 756,00 euros
Report à nouveau antérieur :	-17 743,00 euros
Au compte "report à nouveau"	-39 756,00 euros
S'élevant ainsi à -57 499,00 euros	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de -47 499,00 euros.

Compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres demeurent inférieurs à la moitié du capital social pour la deuxième année consécutive.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Yoan BASTOS percevra une rémunération fixe mensuelle brute de 36 000 euros, et ce sur 12 mois, sur l'exercice clos au 29/02/2016.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Président de Monsieur Yoan BASTOS vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de un exercice prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice social écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

ORCHESTRA
S.A.S ORCHE SUPERSTAR
(commerçant indépendant)
SIRET 80263628200013 - APE 4771Z
R.C.S BORDEAUX B 802636282
Parc commercial Grand Tour 2
33 560 STE EULALIE (BORDEAUX)
Tél. 05 56 06 54 17 - Fax. 05 56 06 27 89
www.orchestra.fr

Le secrétaire

ORC SUPERSTAR
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : Parc commercial Grand tour 2, 33560 STE EULALIE
802636282 RCS BORDEAUX

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 10 AOUT 2016

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 29 février 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -39 756,00 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-39 756,00 euros
Report à nouveau antérieur :	-17 743,00 euros
Au compte "report à nouveau"	-39 756,00 euros
S'élevant ainsi à -57 499,00 euros	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de - 47 499,00 euros.



L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Yoan BASTOS percevra une rémunération fixe mensuelle de 36 000 euros, et ce sur 12 mois, sur l'exercice clos au 29/02/2016.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Président de Monsieur Yoan BASTOS vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de un exercice prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice social écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

ORC SUPERSTAR
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : Parc commercial Grand tour 2, 33560 STE EULALIE
802636282 RCS BORDEAUX

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 AOUT 2016

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 29 février 2016

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -39 756,00 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-39 756,00 euros
Report à nouveau antérieur :	-17 743,00 euros
Au compte "report à nouveau"	-39 756,00 euros
S'élevant ainsi à -57 499,00 euros	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de - 47 499,00 euros.

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

UPB

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 Aout 2016

Cette résolution est adoptée par voix ayant voté pour, voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.

Certifié conforme
Le Président

ORCHESTRA®

S.A.S ORC SUPERSTAR
(commerçant indépendant)
SIRET 80263628200013 - APE 4771Z
R.C.S BORDEAUX B 802636282

Parc Commercial Grand Tour 2
33 560 STE EULALIE (BORDEAUX)
Tél. 05 56 06 54 17 - Fax. 05 56 06 27 89
www.orchestra.fr